

trentaine de rapports ou réexamens en quatre ans, avec un écart d'environ quatre mois et demi entre l'annonce d'une enquête et la présentation des conclusions au ministre. Il faut l'avouer, cela a laissé peu de temps à la commission de trois hommes pour entreprendre ses propres enquêtes. Il semblerait que le rôle de surveillance dont on parle actuellement dépasserait quelque peu ses capacités.

D'après un rapport important sur la situation du textile, jusqu'en février 1975, toutes les mesures de protection recommandées visaient directement les pays à la main-d'œuvre bon marché, habituellement l'Asie ou l'Europe de l'Est. En dépit des plaintes formulées contre les exportations des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest, elles ont été confirmées encore la semaine dernière dans un article d'une pleine page dans *La Presse* de Montréal, la Commission du textile et du vêtement a jugé que la loi anti-dumping pouvait offrir une protection suffisante. Depuis quatre ou cinq ans, je crois, on a enregistré une augmentation des importations de textiles des États-Unis seulement, de 109 p. 100. Et pourtant, il était notoire que la loi anti-dumping n'était guère appliquée. Dans le cas des importations de filés de polyester, toutefois, la Commission a finalement recommandé l'adoption d'une surtaxe et l'établissement d'un prix plancher de cette marchandise au Canada sans tenir compte de la quantité à la disposition des fabricants de tissus.

On a l'impression que la Commission a fait un effort réel pour tenir les restrictions au minimum et pour exclure les lignes de produits assimilés qui ne sont pas une menace pour les manufacturiers canadiens; c'est du moins ce que dit un rapport inédit. Ce ne sont que des demi-mesures au lieu de mesures hardies, propres à donner de l'essor et de l'expansion aux textiles canadiens.

Le discours de M. Pepin sur les textiles comportait aussi une promesse formelle. Les Centres de main-d'œuvre du Canada devaient travailler étroitement avec les entreprises qui licencient des travailleurs. Mais, malgré le bas niveau des compétences, l'immobilité bien connue des travailleurs dans le secteur primaire du textile, comme dans ma propre région, la politique n'innovait en rien dans ce domaine, et la promesse n'a pas été réellement tenue. Cela a, en effet, touché nos travailleurs du textile en chômage.

Un rapport fait état de ce que le mandat de la Commission du textile et du vêtement, chargée d'examiner la production au Canada de certains produits précis sous le rapport de leur résistance face à la concurrence des produits importés, ainsi que de la rentabilité et de l'acceptabilité des plans de rajustement, a abouti inévitablement à une approche fragmentaire. La Commission aurait dû être autorisée à adopter pour son examen un mandat plus général et plus dynamique. Un comité sénatorial du textile aurait pu y contribuer. On s'est montré très déçu de la façon dont le gouvernement a donné suite aux recommandations de la Commission du textile et du vêtement et dont il a fait oublier la satisfaction éprouvée par les fabricants devant une commission qui comprenait leurs problèmes. On s'en est pris aux retards, à l'affaiblissement des recommandations et à la médiocrité des rapports entre le gouvernement et l'industrie. Le gouvernement se montre lent comme toujours à accepter les recommandations de la Commission, à négocier des accords, à les faire connaître et respecter. Tels seraient, semble-t-il, les points faibles de la politique actuelle.

La frustration était grande puisque, après avoir réussi à établir que les produits étrangers causaient déjà des torts à l'industrie et constituaient une menace pour l'avenir, les

intéressés ont dû attendre plusieurs mois avant que le gouvernement signe avec les pays exportateurs des accords limitant les importations. Le dommage était déjà fait et, à cause de ce retard, les travailleurs de cette industrie se sont retrouvés en chômage. Les recommandations de la Commission du textile et du vêtement ont été considérablement modifiées et affaiblies. Voilà qui était bien loin de l'esprit, incarné dans les principes directeurs qui figuraient dans l'exposé de politique en matière de textile. Mais l'industrie du textile venait encore de se faire jouer.

Dans le cas des quotas de chemises, la Commission avait recommandé la négociation d'un quota global «le plus tôt possible», et au plus tard le 1^{er} octobre 1971. Il le fut, en fait, le 30 novembre 1971, et fut par conséquent beaucoup moins efficace que prévu par la Commission du textile et du vêtement. Il a semblé avoir été conçu pour aller à l'encontre de notre industrie du textile en dépit des recommandations favorables de la Commission.

Les restrictions relatives aux tricots doubles et tricots sur métier chaîne furent quelque peu différentes de celles qu'avait recommandées la Commission du textile et du vêtement, mais, là encore, l'industrie du textile fut la perdante. Dans son premier rapport sur le sujet, la Commission recommanda que les restrictions soient négociées séparément avec le Japon, Hong Kong, Taïwan et la Corée du Sud, mais au plus tard le 1^{er} juillet 1972. Je crois que notre leader a dit quelque chose à propos des ententes. Le 3 octobre 1972, le ministre annonçait que les recommandations de la Commission avaient été acceptées, mais, bien que les restrictions négociées respectaient le plafond général recommandé par la Commission, aucune restriction n'avait été négociée avec Hong Kong ou Taïwan, et les restrictions négociées avec la Corée du Sud n'entrèrent en vigueur que le 1^{er} octobre. C'est encore l'industrie du textile qui fut la grande perdante.

En décembre 1972, la Commission avait recommandé que l'on prenne des mesures en vue de préparer l'imposition d'une surtaxe sur les importations de fils de filaments de polyester. La Commission a ajouté qu'il lui faudrait recommander l'application immédiate d'une surtaxe si la situation ne s'améliorait pas.

● (2120)

Le gouvernement n'a alors fait aucun commentaire officiel, mais lorsque la Commission du Textile et du vêtement a recommandé l'application d'une surtaxe de façon à fixer un prix plancher des filés au Canada, le ministre a refusé d'adopter cette recommandation sous prétexte que le gouvernement avait besoin de renseignements complémentaires, ce qui n'a fait que porter un nouveau coup à l'industrie textile canadienne. Le ministre n'est évidemment pas obligé d'accéder aux recommandations de la Commission. Il peut refuser d'en tenir compte, ou les modifier après consultations avec le comité interministériel et les autres membres du cabinet. Il est possible aussi que le ministre, bien qu'il ait accepté certaines des recommandations, s'aperçoive qu'en pratique il n'est pas possible de négocier des restrictions conformes à ces recommandations.

J'ai dit en avril que les accords concernant le commerce international des textiles autorisaient des restrictions obligatoires dans certaines circonstances, mais que le recours à ces mesures n'était pas très populaire—comme on ne l'ignore pas dans les milieux gouvernementaux.

D'après un rapport confidentiel non gouvernemental qui n'a pas encore été publié, le gouvernement préférerait